

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 011\_2024**

**Séance du vendredi 29 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vendredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement en salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents** : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés** :

M. Maxime ROSKOSCHNY, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. Francky SALON ;

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS**

**Fin de la séance : 20h30**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**Délibération 011\_2024**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE****VU**

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2410-1 à L.2432-2 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée ;

La délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

La délibération n°2020D070 du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

La délibération n°011\_2024 du Conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

La délibération n°2023D127 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023 ;

La délibération n°2023D203 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement de voirie ;

La délibération n°2024D007 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 relative à la modification de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

**CONSIDÉRANT**

Que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie ;

Que cette convention cadre permet à une commune, via une convention de groupement de commandes spécifique, d'agir au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux (hypothèse 1B) mais ne lui permet ni d'être coordonnateur, ni de voir sa commission d'appel d'offre compétente en cas de procédure formalisée ;

Qu'il convient de modifier la convention afin de permettre à une commune qui agit au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'être coordonnateur du groupement de commandes et de déclarer sa commission d'appel d'offres compétente ;

Que la modification de la convention cadre doit être approuvée par les différents conseils municipaux ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**(15 voix POUR)**

- **APPROUVER** les modifications de la convention cadre ci annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

